

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE – Fermeture temporaire du Parc de Loisirs

<u>n /réf</u>: At n°170.2023

Tél:

04.72.51.01.42

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

VU les Articles L 2211-1, et L2212-2 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'alerte émise par Météo France pour orages le jeudi 22 juin 2023

CONSIDERANT qu'en raison des risques liés aux orages, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE:

ARTICLE I - Le Parc de Loisirs, SERA FERMÉ AU PUBLIC, le jeudi 22 juin 2023 de 12h00 au lendemain 08h00 en raison des orages.

ARTICLE 2 - La police municipale et la gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

CORBAS, le 22 juin 2023

Le Maire,

